



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 21 juillet 2022

Arrêté n°22/317 portant autorisation d'une manifestation nautique sur le Canal de Neufossé, commune de Saint-Omer, du 12 août 2022 10h00 au 14 août 2022 12H00.

Vu le code des transports, notamment ses articles R.4241-38 ;

Vu les articles L2132-7et L 2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°91-731 du 23 juillet 1991 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant en eaux intérieures ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n°22/266 portant autorisation d'organiser le Championnat du Monde de Kayak-polo du 16 au 21 août 2022 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 août portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les voies du Nord Pas-de-Calais ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché, en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-11-31 en date du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 29 juin 2022 par l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Saint-Omer, sollicitant l'autorisation d'organiser sur le Canal de Neufossé, la cérémonie d'ouverture du « Championnat du monde de Kayak-polo », sur le territoire de la commune de Saint-Omer ;

Vu le dossier de demande d'autorisation reçu en sous-préfecture de Béthune le 30 juin 2022 ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2022 par les services de Voies navigables de France ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France et de Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer, sur la tenue de la présente manifestation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Saint-Omer est accordée.

Article 2 : la navigation sera interdite du vendredi 12 août 10H00 au lundi 15 août 12H00 sur le Canal de Neufossé, du PK 0.260 au PK 2.320, pour tous les usagers, sur le territoire de la commune de Saint-Omer.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau et du respect des mesures sanitaires et des consignes de distanciation sociale applicables liées à la crise de la COVID 19.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

L'organisateur devra prévoir la présence de sauveteurs embarqués pour prévenir les chutes d'eau, d'un dispositif de barrières pour contenir le public le long du canal et un périmètre de sécurité anti-intrusion pour protéger les participants à cette manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations que l'organisateur doit acquérir en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10 : le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Saint-Omer, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef des sapeurs pompiers, l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le sous-préfet,

Eddie BOUPTERA

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de St Omer ;
- M. le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- M. le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ;
- Madame la Directrice territoriale VNF Nord-Pas-de-Calais
(Service exploitation maintenance) ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(Groupement Prévision des Risques) ;
- Mairie de Saint-Omer ;
- l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Saint-Omer